CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina (partie à 21h15 – après le point sur le personnel), Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mme LHOSPITAL Cécile, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle (partie à 21h15 – après le point sur le personnel), Mr LAMBERT Thomas, Mme GANOT Régine (partie à 21h – après le point sur les finances), Mr BRUN Hervé.

Excusés ayant donné leur pouvoir : Mr LAURENT Georges a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre, Mr LAMBERT Thomas a donné pouvoir à Mme LHOSPITAL Cécile, Mme ANDANSON Sylvie a donné pouvoir à Mme PROLHAC Joëlle.

Excusé : Mr SLIMANE Mehdi

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022
- Point sur les délégations et réunions extérieures
- Point sur les dossiers en cours
  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
  - Gare de Thuret : point sur les travaux et communication
  - Etude de suppression des passages à niveau : point sur l'avancée de l'étude
  - Projet éolien éventuel et évolution de la loi
  - Finances : acceptation chèque MAIF, remboursement dépense de frais d'envoi en recommandé, dossiers de demande FIC et DETR et valorisation environnementale
  - Personnel : mise à disposition de personnel avec la CCPL pour l'ALSH extrascolaire
  - Marché hebdomadaire : point sur le fonctionnement
- Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme
- Questions diverses

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Point sur les délégations et réunions extérieures

  - SEMERAP – Michel NORE

Parmi les questions à l'ordre du jour de la réunion du 19 décembre, point sur le plan de redressement de la SEMERAP et modification des statuts. Concernant le plan de redressement, les résultats sont plutôt rassurants. La SEMERAP, dans sa maîtrise de l'eau et l'assainissement, assure un service précieux pour les communes. A noter la nécessaire confiance et exigence des élus.

- TERRITOIRE D'ENERGIE 63 – Michel NORE

Parmi les questions discutées à l'AG du 7 janvier 2023, le montant des prévisions de travaux comparables à 2022, conventions avec l'ADHUME (association pour accompagnement projets) et l'ADEME (agence transition écologique) dans le cadre des énergies renouvelables, point sur le marché des bornes électriques, recherche de subventions pour équipements de l'éclairage public en LED et programme Plan France Relance :

1 – DCM 2023/1 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE 63

Après avoir décidé d'inscrire au budget 2023 les travaux d'éclairage public : OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC le Conseil Municipal, au vu des plans et du devis estimatif des travaux et conformément à la décision du comité syndical du 17/09/2011, est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Territoire d'Energie 63 qui fixe le montant du fonds de concours demandé à la Commune de Thuret pour ces travaux soit : **470 €.**

Après lecture de la convention et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC avec Territoires d'Energie 63.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **23/01/2023**

- HAIE 63 – Régine GANOT

Parmi les points discutés lors de la réunion du 13 janvier 2023, dans le cadre d'un mécénat de Michelin, mise à disposition d'une personne à plein temps sur 2 ans pour aide à conception de projets notamment le projet de Voie Verte à Thuret.

- ERRE 63 – Régine GANOT

Régine GANOT a participé à plusieurs réunions de formation : pour les nouveaux élus délégués, sur l'hébergement d'urgence, sur les femmes et l'addiction. D'autres réunions à venir dont le compte-rendu sera présenté lors du prochain conseil municipal.

- CCPL commission culture lecture publique– Joëlle PROLHAC

Parmi les points présentés lors de la réunion à Thuret du 9 janvier 2023, bibliothèques et manque de bénévoles, critères d'attributions des subventions privilégiant l'innovant et annulation de la balade gourmande. Concernant le dernier point et le regret de la CCPL du manque de volontaires qui a conduit à l'annulation de la balade gourmande, Pierre LYAN regrette de son côté la suppression de l'office culturel décidée par la CCPL, association composée de bénévoles, et qui savait justement, sur les évènements intercommunaux, s'appuyer sur le tissu associatif local avec lequel il était en relation.

- Point sur les dossiers en cours

  - Aménagement cœur de bourg – Marina SCACHE

    Les derniers travaux à venir : plantation des 4 derniers arbres et semis du gazon, avant fin janvier selon la météo, pose de la barrière devant l'école prévue en février, voir avec Aximum pour terminer la signalétique et grenaillage dès que la météo le permet. Joëlle PROLHAC-BARDIN a suggéré à Marie-Eve, directrice de l'ALSH périscolaire, une animation avec les enfants autour de la plantation de ces arbres.

  - Gare de Thuret – Carlos CABRERA

    Point d'avancée des travaux sur la partie entrepôts : la maçonnerie est terminée, le bardage devrait être réalisé fin du mois et l'électricité en février. Carlos CABRERA a rendez-vous le 31 janvier 2023 avec ENEDIS pour le changement de compteur électrique. Purge de tout le réseau d'eau pour éviter les dégâts dus au gel.
    > Besoin d'achat d'un escabeau professionnel avec rampe de sécurité.

  - Etude de suppression des passages à niveau – Pierre LYAN

    Prochaine réunion le 27 janvier 2023 au cours de laquelle seront examinées et discutées chacune des propositions du bureau d'études présentées dans le rapport du 15 décembre 2022. Christophe LE FLOCH et Hervé BRUN participeront également à cette réunion.

  - Projet éolien éventuel – Pierre LYAN

    Le projet de loi relatif aux Energies Renouvelables envisagerait deux dispositifs à surveiller, l'un qui pourrait exclure la possibilité de retombées financières pour les habitants lors de l'implantation locale et l'autre qui pourrait donner au préfet le pouvoir d'imposer l'implantation sur un territoire tout en permettant aux élus de définir les zones possibles et les zones « protégées ».
    > Voir comment évolue la loi.

  - Finances

2 – DCM 2023/2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal votera le prochain budget en mars 2023. D'ici cette échéance, des dépenses d'investissement doivent être réalisées, notamment
- des aménagements intérieurs de la partie entrepôts de la gare de Thuret
- un frigo pour la salle des maîtres à l'école Marcel Balny
- table et chaises extérieures pour la bibliothèque
- une tronçonneuse à perche pour l'atelier

Le code général des collectivités territoriales permet dans ce cas au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du ¼ du montant des investissements réalisés l'année précédente.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L16121.
Considérant que des dépenses d'investissement sont en cours et qu'il y aura lieu de payer des factures avant le vote du budget 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des crédits ouverts en investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette) :

- **Article 2138-119 : 30 000 €**
- **Article 2188-113 : 1 000 €**
- **Article 2188-114 : 200 €**
- **Article 2157-107 : 1 100 €**

➢ Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **20/01/2023**

3 – DCM 2023/3 ACCEPTATION CHEQUE MAIF

Dans le cadre du sinistre « effraction du stade » le 7 octobre dernier, la MAIF, assurance de la commune, a transmis un chèque d'un montant de **3 594.00 €** correspondant aux dommages au véhicule franchise de 150 € et vétusté récupérable de 936 € déduite.
A réception de la facture la MAIF versera le solde correspondant à la vétusté récupérable.

Ce chèque, pour être encaissé, doit être accepté par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **ACCEPTE** le chèque de remboursement de la MAIF de 3 594.00 €

➢ Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **20/01/2023**

4 – DCM 2023/4 REMBOURSEMENT A LA DIRECTRICE DE L'ECOLE

Dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2022, la directrice de l'école, Catherine Degrandcourt, a transmis un courrier de l'école Marcel Balny en recommandé et a effectué le paiement personnellement.
Cette dépense devant être prise en charge par la mairie, il est nécessaire de rembourser Mme Degrandcourt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **DECIDE** de rembourser la directrice de l'école Marcel Balny, Catherine Degrandcourt, pour l'envoi en recommandé effectué à l'occasion des élections professionnelles de décembre 2022 pour un montant de 6.38 €

➢ Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **20/01/2023**

Dossiers de demande FIC et DETR et valorisation environnementale

Parmi les projets d'investissement envisagés pour les 3 années à venir, la gare du point de vue structurel aménagement intérieur et extérieur, l'acquisition des terrains attenants auprès de la SNCF, la Voie Verte, la Voie Douce entre les deux villages, l'opération Solaire Dôme, un terrain de jeux et sport, autres…, certains pourraient bénéficier d'aides de l'Etat ou du Département et obtenir en plus une valorisation environnementale. Une réunion de travail est fixée le 24 janvier à 18 heures avec Pierre LYAN, Thomas LAMBERT, Vincent BOUCHET, Régine GANOT, Cécile LHOSPITAL et Hervé BRUN pour travailler les dossiers susceptibles d'être présentés à la DETR et au FIC, notamment.

Préparation du budget 2023

Comme chaque année, Vincent BOUCHET demande aux élus en charge des différents services (pôle administratif, pôle technique et pôle enfance), des bâtiments, de l'entretien et de l'aménagements des espaces publics de lui faire connaître, avant le prochain conseil municipal, les besoins en fonctionnement comme en investissement avec les coûts correspondants.

- Personnel

5 – DCM 2023/5 DEMANDE D'AVIS AU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION POUR L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE

Une nouvelle directrice de l'ALSH périscolaire municipal de Thuret a pris ses fonctions à la rentrée scolaire 2022 sur un poste de travail à temps complet comprenant une mise à disposition de 3 X 55 heures en animation à l'ALSH extrascolaire intercommunal de Thuret. Compte-tenu de la charge de travail grandissante de ce poste de direction due notamment à l'augmentation des effectifs sur les temps périscolaires malgré la fermeture de la 6ème classe, à la part administrative de plus en plus importante (relations avec les partenaires CAF, SDJES-jeunesse et sport…, management de l'équipe de 8 agents…) et en particulier cette année avec l'évolution du logiciel de gestion ALSH et la formation qui en découle et enfin aux différents remplacements d'animateurs sur les temps courts, Pierre LYAN propose de diminuer la part de mise à disposition en animation ALSH extrascolaire du poste d'au moins 2X55h, voire 3X55h.
Ces 2 dernières années scolaires, le recours à une décharge ponctuelle de la mise à disposition ou le paiement d'heures supplémentaires ont été nécessaires pour répondre à l'ensemble des missions de ce poste, c'est la raison pour laquelle le maire demande au conseil municipal d'acter l'augmentation du temps de travail des missions de direction de l'ALSH périscolaire d'au moins 110 heures, voire de 165 heures en fonction d'éléments chiffrés à venir.
Cela se traduirait par la modification de la fiche du poste de direction et par le transfert des heures de mise à disposition sur le poste d'un autre agent compétent et diplômé en animation dont le temps de travail augmenterait.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** au maire de solliciter l'avis du CST du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 63 sur l'augmentation du poste d'adjoint technique à 26 heures actuellement et qui passerait soit à 28.40/35ème soit à 29.60/35ème afin d'être mis à disposition de l'ALSH extrascolaire intercommunal sur 2 ou 3 X 55 heures des petites vacances scolaires.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : 30 janvier 2023

- Marché alimentaire hebdomadaire
  Le marché s'organise petit à petit avec des commerçants réguliers à la semaine ou à la quinzaine et une fréquentation pour l'instant variable sachant que les mois d'hiver sont toujours un peu compliqués. A voir dans la durée et l'évolution aux beaux jours.

L'arrêté organisant son fonctionnement a été pris et transmis aux organisations professionnelles intéressées (chambre de commerce et chambre d'agriculture).

- Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme

6 – DCM 2023/6 ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;
VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.
Le Maire ayant préalablement exposé,
Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.
Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.
Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.
Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :
♣ La médiation préalable obligatoire :
La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
♣ La médiation à l'initiative du juge :
Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir

recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
♣ La médiation à l'initiative des parties :
Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.
En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :
♣ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire…);
♣ Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
♣ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
♣ Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
♣ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
♣ Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
♣ Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions
Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- **PREND ACTE** que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé à 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, …) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **20/01/2023**

- Questions diverses

  - A la demande d'élus, voir quelles aides au transport pourraient être allouées aux agents municipaux, notamment aux plus éloignés de leur domicile.

  - L'organisation du temps scolaire doit être arrêtée par le directeur académique des services de l'Education Nationale pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de la rentrée 2023. Il convient au conseil municipal et au conseil d'école de se concerter sur un maintien de l'organisation actuelle ou sur un éventuel changement.

  - L'enseignante des PS et MS de maternelle proposera ce vendredi une lecture de contes pour les familles de sa classe à l'occasion de la nuit de la lecture.

  - Opération Solaire Dôme, le projet sera proposé en délibération au prochain conseil municipal.

  - Le schéma directeur d'accueil des gens du voyage 2023-2028 sera également à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

  - Demande d'organisation du don du sang sur les espaces marie rez-de-jardin pour éviter l'utilisation de la salle des fêtes difficilement chauffable ou à coût énorme en période d'hiver.

  - Proposition d'une convention avec le SBA pour une opération zéro déchets A VOIR

  - Opération groupée COCON 63 pour le changement de chaudières A VOIR

  - Pour information, Courrier du député André Chassaigne adressé au ministre de l'Education Nationale sur la suppression annoncée de 58 postes d'enseignants du 1er degré dans l'académie de Clermont-Fd.

  - Demande de subvention pour Musiques Vivantes, à discuter lors du prochain conseil municipal

  - Choix des dates des prochaines séances de conseil municipal.

La séance est close à 22 heures.

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret

1 – DCM 2023/1 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE 63 2
2 – DCM 2023/2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 3
3 – DCM 2023/3 ACCEPTATION CHEQUE MAIF 4
4 – DCM 2023/4 REMBOURSEMENT A LA DIRECTRICE DE L'ECOLE 4

5 – DCM 2023/5 DEMANDE D'AVIS AU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION POUR L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE 5

6 – DCM 2023/6 ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME 6

Membres présents à la séance du conseil municipal du 16 janvier 2023

Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina (partie à 21h15 – après le point sur le personnel), Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mme LHOSPITAL Cécile, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle (partie à 21h15 – après le point sur le personnel), Mr LAMBERT Thomas, Mme GANOT Régine (partie à 21h – après le point sur les finances), Mr BRUN Hervé.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Pierre LYAN Cécile LHOSPITAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr LE FLOCH Christophe (parti à 19h15 après DM1 et donne pouvoir à Marina SCACHE), Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mme LHOSPITAL Cécile, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle (partie à 21h30 après DM4), Mme GANOT Régine (partie à 22h aux questions diverses), Mr BRUN Hervé, Mme ANDANSON Sylvie.

Excusés ayant donné leur pouvoir : Mr LAURENT Georges a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre, Mr LAMBERT Thomas a donné pouvoir à Mme LHOSPITAL Cécile.

Excusé : Mr SLIMANE Mehdi

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2023
- Point sur les délégations et réunions extérieures (rendez-vous avec TDF, Modification des statuts de TE63…)
- Point sur les dossiers en cours
  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
  - Gare de Thuret : point sur les travaux et suite à donner à l'aménagement de la partie entrepôts
  - Etude de suppression des passages à niveau : point sur l'avancée de l'étude et compte-rendu de la réunion de travail du 27 février
  - Finances : projets d'investissements 2023 et dossiers des différentes aides financières, associations et demandes de subventions
  - Personnel : heures complémentaires personnel communal contractuel pour augmentation d'activité
- Schéma Directeur Départemental Accueil Habitat Gens du Voyage
- Groupement de commande opération Solaire Dôme
- Projet de convention chats libres avec l'APA
- Questions diverses

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Point sur les délégations et réunions extérieures (rendez-vous avec TDF, Modification des statuts de TE63…)

  - Territoires d'Energie 63 – Michel NORE

1 – DCM 2023/7 MODIFICATION DES STATUTS DU TERRITOIRES D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de THURET adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

- **DONNE**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante …

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **02/03/2023**

  - Visioconférence du Conseil Régional – Cécile LHOSPITAL
    Le 17 janvier, Cécile LHOSPITAL a participé à la visioconférence proposée par la région Auvergne Rhône Alpes, chargée de la gestion des fonds européens, concernant

deux appels à projet FEDER et FFE « approches territoriales » à destination des communes, communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle prendra contact avec la personne en charge des fonds européens au conseil régional afin de déterminer si les projets à venir seraient susceptibles de bénéficier de ce type d'aide.

- Elue Rurale Relais Egalité – Régine GANOT
  Régine GANOT a participé aux différentes réunions de formation (la dernière étant le 8 mars) proposées aux nouveaux élu-es afin que chacun-e soit sensibilisé aux questions d'égalité (protection des femmes victimes de violence, femmes et addiction, logements d'urgence…) et puisse agir localement en constituant un réseau.
  Également en charge du handicap et très attentive à ce sujet en tant que professionnelle, Régine GANOT envisage de participer à une conférence à destination des élus organisée par le conseil régional à Lyon sur la question du handicap.

2 – DCM 2023/8 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ELUS

Lors du premier point à l'ordre du jour relatif au compte-rendu des délégations et réunions extérieures, est évoquée la prise en charge des formations et la nécessité de délibérer sur cette question.

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élu-e-s locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions (article L2123-12 du CGCT - modalités d'exercice de ce droit fixées par les articles R.2123-12 à R.2123-22 de ce même code).

C'est au conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Concernant les frais de formation, ils constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

- Les frais de transport sont remboursés sur la base du transport ferroviaire économique de 2ème classe.
L'utilisation par l'élu-e de son véhicule personnel peut être autorisée préalablement au départ et donne lieu dans ce cas à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2ème classe).
Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisé. Le remboursement, actualisé par arrêté ministériel, se fera alors sur la base d'indemnités kilométriques calculées par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de définir les orientations de la formation individuelle des élu-e-s à partir des besoins et de l'offre proposée en rapport avec les pôles de fonction et les dossiers structurants dans lesquels chacun-e s'est engagé-e en début de mandat.

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais liés à la formation individuelle de l'élu-e, séjour et transport, dès lors que le conseil municipal ou le maire (dans le cas d'une dépense remboursable inférieure à 200€) valide cette formation conjointement avec l'élu-e concerné-e.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **03/03/2023**

  - Réunion avec Mr GELISSE de TDF – Marina SCACHE
    Mandaté par Free, TDF souhaite implanter une antenne relais sur une parcelle communale chemin des Ronzières afin d'alimenter une partie de la voie ferrée en 4 et 5G. Le conseil municipal, favorable sur le principe à ce projet, délibèrera lors de sa prochaine séance sur la proposition de bail (montant annuel de la redevance, durée du bail…) ainsi que sur les conditions d'installation (abattage d'un minimum d'arbres…)

  - Informations et réunions à venir :
    - ASA Puy Saint Jean le 24 février
    - AG de l'ADIT le 6 mars
    - Info sur les chantiers participatifs des Haies du 63

- Point sur les dossiers en cours

  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux – Marina SCACHE
    L'aménagement des parterres autour de l'église et l'engazonnement réalisés par les deux agents des services techniques est en cours, fin souhaitée avant la pluie.
    Le pépiniériste est toujours en attente de la livraison des 4 arbres qui restent à planter côté ouest de l'église.
    Un point est à faire concernant la signalisation verticale et horizontale.
    La signalétique des bâtiments publics est à travailler.
    La mise en valeur de l'église côté sud et ouest doit être terminée et les têtes d'éclairage public en LED, choisies lors de l'établissement de la convention, sont à installer.
    La pose des barrière et le grenaillage doivent être terminés fin mars.

  - Aménagement des villages – Marina SCACHE
    La mise en place des nouveaux abribus (2 à Thuret et 1 à Chassenet) en partenariat avec le conseil régional, devrait être terminée courant mars. L'actuel abribus de Chassenet, propriété de la commune, sera démonté pour servir d'abri vélos à proximité de l'école.
    2 plaques d'égout bruyantes sont à revoir, l'une vers le garage JARRIGE, l'autre sur le trottoir place de l'église.

  - Gare de Thuret : point sur les travaux et suite à donner à l'aménagement de la partie entrepôts – Carlos CABRERA
    L'entreprise DE LA ROSA doit changer une des serrures posées, non adaptée.

Les travaux électriques sont en cours, la tranchée de raccordement au réseau pour la pose des 2 compteurs est prévue le 23 février, la pose par ENEDIS est fixée au 24 mars.
L'entreprise Tech métal propose un devis d'entretien du volet métallique, devis accepté.
En attendant les travaux sur le réseau d'assainissement, la plomberie existante est maintenue en l'état. Juste quelques travaux d'entretien sont nécessaires.
Concernant la location de la partie entrepôt, 2 lots sont possibles, l'un pour du stockage et un atelier, l'autre uniquement pour du stockage.
Une proposition de bail pour ces deux lots sera discutée lors du prochain conseil municipal en intégrant dans la réflexion la possibilité d'un tarif « première création d'entreprise ».
En ce qui concerne la communication « incitative » pour l'ouverture d'une halte ferroviaire à Thuret, il est nécessaire de la clarifier et la développer. La commission doit également travailler sur un outil permettant d'impliquer plus largement, les habitants, les usagers potentiels et toutes les personnes intéressées.

- Etude de suppression des passages à niveau : point sur l'avancée de l'étude et compte-rendu de la réunion de travail du 27 février – Pierre LYAN
  Lors de cette réunion, la hiérarchisation des choix pour chaque passage à niveau a été proposée, sachant que le PN permettant l'accès à la propriété de la Maison Rouge sera fermé avec transfert de la circulation vers le PN direction Clémentel sur la RD107. Le chemin permettant ce transfert devra être parfaitement carrossable pour tous engins dont agricoles.
  Le choix 1 pour les deux PN restant sur la commune de Thuret serait un pont pour franchir le PN sur la RD107 direction Clémentel et un tunnel pour franchir le PN direction Maringues. La faisabilité de ces propositions doit maintenant être travaillée par le bureau d'étude pour une présentation lors d'une nouvelle réunion prévue courant mars.

- Finances : projets d'investissements 2023 et dossiers des différentes aides financières, associations et demandes de subventions

3 – DCM 2023/9 F.I.C. – TABLEAU DE PROGRAMMATION 2023-2026 ET DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal de Thuret établit le tableau de programmation opérationnelle 2023-2026 conformément à la procédure proposée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2023 et inscrit à ce titre un maximum de 2 opérations par an pouvant bénéficier de cette subvention :

TABLEAU DE PROGRAMMATION F.I.C. 2023-2026						
Population sans double compte	968 hbts					
Taux d'intervention hors CDS	40%					
H.T.	/territoires/aides-aux-territoires/fonds-des-initiatives-communales-fic.html					
		Conseil Départemental				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	DS HT		Taux FIC		Subvention
Réfection du pont sur le chemin des Versannes	Mairie Thuret	20 938 €	X	40%	X	8 375 €
rue de Chatraveix et chemin Contamines	Mairie Thuret	11 285 €	X	40%	X	4 514 €
TOTAL FIC 2023		32 223 €				12 889 €
Travaux de rénovation école Marcel Balny	Mairie Thuret	100 000 €	X	40%	X	40 000 €
Parcours santé sur voie verte + jeux enfants	Mairie Thuret	50 000 €	X	40%	X	20 000 €
TOTAL FIC 2024		150 000 €				60 000 €
Voie douce - piste cyclable+piétonne	Mairie Thuret	137 777 €	X	40%	X	55 111 €
	Mairie Thuret		X	40%	X	
TOTAL FIC 2025		137 777 €				55 111 €
	Mairie Thuret		X	40%	X	
	Mairie Thuret		X	40%	X	
TOTAL FIC 2026						

Concernant le FIC au titre de l'année 2023, la programmation détaillée est la suivante :

OPERATION 1 – ***Réfection d'un pont sur le chemin des Contamines (lieu-dit les Versannes)***

Description :

Ces travaux de réfection d'un pont sur le chemin des Contamines (lieu-dit Les Versannes) estimés à 20 937.60 € HT peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre du FIC «Grosse réparation d'un pont sur la voirie communale».

Le montant estimé du projet est de : 20 937.60 € H.T.
La subvention attendue est de 40 % soit : **8 375.04** €

Au vu des différentes pièces des dossiers présentés au titre du FIC 2023 et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir subventionner ces travaux au titre du F.I.C.2023.

- **PROPOSE** le plan de financement suivant :

OPERATION 1 – *Réfection d'un pont sur le chemin des Contamines (lieu-dit les Versannes)*

- Autofinancement (T.V.A.) 4187.52 €
- Part communale 12 553.56 €
- Subvention Conseil Départemental-FIC 8 375.04 €

TOTAL **25 125.12 €**

OPERATION 2 – ***Rue de Chatraveix et chemin des Contamines (lieu-dit Les Versannes)***

Description :

Ces travaux d'aménagement sur la rue de Chatraveix et sur le chemin des Contamines (lieu-dit Les Versannes) estimés à 11 285.00 € HT peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre du FIC «Voirie communale».

Le montant estimé du projet est de : 11285.00 € H.T.
La subvention attendue est de 40 % soit : **4 514.00** €

Au vu des différentes pièces des dossiers présentés au titre du FIC 2023 et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir subventionner ces travaux au titre du F.I.C.2023.

- **PROPOSE** le plan de financement suivant :

OPERATION 2 – *rue de Chatraveix et chemin des contamines (lieu-dit Les Versannes)*

- Autofinancement (T.V.A.) 2 257.00 €
- Part communale 6 771.00 €
- Subvention Conseil Départemental-FIC 4 514.00 €

TOTAL **13 542.00 €**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **08/03/2023**

4 – DCM 2023/10 SUBVENTION CLUB DE FOOT THURET – SAINT CLEMENT DE REGNAT

A la suite de la fusion création du club de foot THURET -SAINT CLEMENT DE REGNAT et afin d'harmoniser la participation des deux communes à son fonctionnement, il est proposé, à partir de la saison 2022-2023 de remplacer le financement de la peinture pour le traçage du terrain par le versement d'une subvention de 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 300 € au club de foot THURET-SAINT CLEMENT DE REGNAT au début de la saison de foot, en septembre.
- **DIT** que cette somme sera versée rétroactivement pour la saison 2022-2023 puis chaque mois de septembre pour la saison à venir.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **02/03/2023**

5 – DCM 2023/11 ACCEPTATION CHEQUE MAIF

Dans le cadre du sinistre « effraction du stade » le 7 octobre dernier, la MAIF, assurance de la commune, a transmis un chèque d'un montant de **936 €** correspondant à la vétusté récupérable de 936 €.
A réception de la facture la MAIF versera le solde correspondant à la vétusté récupérable.

Ce chèque, pour être encaissé, doit être accepté par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le chèque de remboursement de la MAIF de 936 €

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **02/03/2023**

6 – DCM 2023/12 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal votera le prochain budget en mars 2023. D'ici cette échéance, des dépenses d'investissement ont été réalisés, notamment l'achat d'une tablette de pointage pour l'ALSH, le complément de l'éclairage public rue des Versannes, le busage du fossé à Champrobert et les dalles pour la pose des abris bus.
Le code général des collectivités territoriales permet dans ce cas au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du ¼ du montant des investissements réalisés l'année précédente.
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L16121.
Considérant que des dépenses d'investissement sont en cours et qu'il y aura lieu de payer des factures avant le vote du budget 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des crédits ouverts en investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette) :
  - **Article 2183-112 : 1 500 €** (tablette)
  - **Article 204182-104 : 4200 €** (éclairage Versannes)
  - **Article 231-103 : 3 200 €** (busage Champrobert)
  - **Article 2152-104 : 11 000 €** (dalles pour abris bus)

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **09/03/2023**

FINANCES ET INTERDICTION DU DROIT A CONSTRUIRE SUR THURET – Pierre LYAN

Pierre LYAN s'est entretenu longuement au téléphone avec la cheffe du service Eau, Environnement, Forêt (SEEF) avec qui il a fait un point très précis sur l'interdiction, depuis 2015, de toute nouvelle construction sur Thuret en raison du dépassement de la capacité théorique de la station d'épuration (et ce malgré les résultats très corrects de l'analyse des effluents et des premiers travaux d'amélioration réalisés sur le réseau).
Afin d'avancer sur ce dossier et permettre la levée de l'interdiction à construire (engagement de la cheffe de service) le conseil municipal doit, par délibération lors d'un prochain conseil, décider, sur un programme pluriannuel, les travaux qui seront engagés pour améliorer la qualité du réseau d'assainissement (réduction des entrées d'eau pluviales, séparation EP

EU quand c'est possible et performant, raccordement des eaux usées des Versannes…). Un travail d'étude et de chiffrage est déjà en cours avec la SEMERAP et des crédits seront prévus sur le budget assainissement 2023 dans ce sens.

- Personnel : heures complémentaires personnel communal contractuel pour augmentation d'activité

7 – DCM 2023/13 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire d'accorder 25 heures complémentaires à Monsieur Benoit FLAMENT qui, depuis le 15 novembre 2022, occupe le poste de Véronique GUIDOT les mardis matins de 7h30 à 8h30.
En effet, compte-tenu des effectifs importants sur le périscolaire du soir et du taux d'encadrement nécessaire (3 personnes), Véronique GUIDOT anime ce temps tous les soirs, de 16h30 à 17h30, soit 4X1h, alors que son emploi du temps est établi sur 3 soirs. Elle récupère donc cette heure complémentaire le mardi matin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le paiement des 25 heures complémentaires pour Benoit FLAMENT en 5 paiements de 5 heures complémentaires du mois de février au mois de juin 2023 inclus.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6413 et 645 du budget 2023

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **02/03/2023**

8 – DCM 2023/14 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023, Il est nécessaire d'accorder 110 heures complémentaires à Madame Aurélie ANDRIEUX qui, pour les vacances de février et de printemps 2023 est mise à disposition de l'accueil de loisirs extrascolaire en qualité d'animatrice à raison d'une semaine à chaque petite vacance soit 55h X 2 = 110 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le paiement des 110 heures complémentaires pour Aurélie ANDRIEUX en 11 paiements de 10 heures complémentaires du mois de février au mois de décembre 2023 inclus.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget 2023.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **02/03/2023**

9 – DCM 2023/15 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Afin de répondre à un accroissement de la charge de travail aux ateliers municipaux notamment en cette période où les missions d'entretien des espaces verts sont très importantes, il est nécessaire de créer, du 1er avril au 30 juin 2023, un poste d'adjoint technique à temps complet non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à l'atelier municipal, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, du 1er avril au 30 juin 2023
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **02/03/2023**

- Schéma Directeur Départemental Accueil Habitat Gens du Voyage

10 – DCM 2023/16 SCHEMA DEPARTEMENTAL RELATIF A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, l'Etat et le Conseil Départemental ont engagé la procédure de révision du Schéma départemental.
Construit à partir d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, identifiant les besoins d'accueil, d'habitat et d'inclusion sociale des gens du voyage dans le Puy-de-Dôme, le projet de schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022.
Ce projet est maintenant soumis à l'avis des communes concernées.

Après lecture du projet de schéma départemental 2023-2028 et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma départemental 2023 2028 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans le Puy-de-Dôme.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **02/03/2023**

- Groupement de commande opération Solaire Dôme

11 – DCM 2023/17 APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la fiche-action « SOLAIRE Dôme » proposée par l'Aduhme pour faciliter le déploiement d'installations photovoltaïques à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme inscrite dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Plaine Limagne adopté le 24/09/2019.

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir

des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Thuret** d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à **la commune de Thuret**, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

- **DECIDE**

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de **la commune de Thuret** au dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser M. LYAN en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, Région, Département…) et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Ancienne Gare	Ateliers municipaux	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	17 100 €	17 100 €	34 200 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	2 000 €	1 500 €	3 500 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	1 600 €
	Total de l'investissement (€HT)	**19 900 €**	**19 400 €**	**39 300 €**

Recettes (*)	Aide du Conseil départemental			
	Aide de l'EPCI			
	Autre			
	Total des recettes	**- €**	**- €**	**- €**

Bilan	**Reste à charge (€HT)**	**19 900 €**	**19 400 €**	**39 300 €**
	Taux de financement	**0%**	**0%**	**0%**

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **02/03/2023**

- Projet de convention chats libres avec l'APA

12 – DCM 2023/18 CONVENTION CHATS LIBRES 2023 AVEC L'A.P.A. 63

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux chats libres, il peut être confié à l'A.P.A. du Puy-de-Dôme la stérilisation des chats errants sous certaines conditions définies par convention.

Après lecture de ladite convention et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « chats libres » 2023 avec l'A.P.A. du Puy-de-Dôme.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **02/03/2023**

- Questions diverses

  - Rappel concernant les réunions de concertation proposées par la CCPL sur les besoins
  - A voir, tarif préférentiel SACEM en direction des communes, accord avec l'AMF.
  - Nouveaux décret relatif aux déclarations de catastrophes naturelles, rallongement du délai pour le dépôt de la demande et rallongement du délai de déclaration auprès de l'assurance après reconnaissance.
  - Précision sur les points de collecte de ramassage des ordures
  - Informations diverses et invitations : Plans et Paysages, Fond vert, salon Agrilocal.

La séance est close à 22h15

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret

1 – DCM 2023/1 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE 63 2

2 – DCM 2023/2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 3

3 – DCM 2023/3 ACCEPTATION CHEQUE MAIF 4

4 – DCM 2023/4 REMBOURSEMENT A LA DIRECTRICE DE L'ECOLE 4

5 – DCM 2023/5 DEMANDE D'AVIS AU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION POUR L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE 5

6 – DCM 2023/6 ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME 6

1 – DCM 2023/7 MODIFICATION DES STATUTS DU TERRITOIRES D'ENERGIE DU pUY-DE-DOME 11

2 – DCM 2023/8 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ELUS 12

3 – DCM 2023/9 F.I.C. – TABLEAU DE PROGRAMMATION 2023-2026 ET DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023 14

4 – DCM 2023/10 SUBVENTION CLUB DE FOOT THURET – sAINT cLEMENT DE REGNAT 16

5 – DCM 2023/11 ACCEPTATION CHEQUE MAIF 17

6 – DCM 2023/12 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 17

7 – DCM 2023/13 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 18

8 – DCM 2023/14 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 18

9 – DCM 2023/15 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL 18

10 – DCM 2023/16 SCHEMA DEPARTEMENTAL RELATIF A L'ACCUEIL ET A L'hABITAT DES GENS DU VOYAGE 19

11 – DCM 2023/17 APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME 19

12 – DCM 2023/18 CONVENTION CHATS LIBRES 2023 AVEC L'A.P.A. 63 21

Membres présents à la séance du conseil municipal du 20 février 2023

Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mme LHOSPITAL Cécile, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle, Mr LAMBERT Thomas, Mme GANOT Régine, Mr BRUN Hervé.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Pierre LYAN Cécile LHOSPITAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mr LAMBERT Thomas, Mme LHOSPITAL Cécile, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle (partie à 21h30 après point sur le personnel), Mme GANOT Régine (partie à 20h avant l'examen des dossiers en cours), Mme ANDANSON Sylvie.

Excusés ayant donné leur pouvoir : Mme SCACHE Marina a donné pouvoir à Mr LE FLOCH Christophe, Mr LAURENT Georges a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre, Mme GANOT Régine a donné pouvoir à Mr Carlos CABRERA.

Excusés : Mr BRUN Hervé et Mr SLIMANE Mehdi

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 février 2023
- Point sur les délégations et réunions extérieures
- Point sur les dossiers en cours
  - Finances : approbation des comptes de gestion et administratifs 2022 du budget général et du budget assainissement, vote des 3 taxes, affectation du résultat, vote du budget général et du budget assainissement 2023.
  - Personnel : avancement de grade
  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
  - Gare de Thuret : point sur les travaux, conditions de location de l'entrepôt, communication «halte ferroviaire»
  - Suppression des passages à niveau : analyse du compte rendu de la réunion du 27 janvier
  - Assainissement : projet de modification du schéma directeur d'assainissement
- Projet d'installation d'une antenne relais
- Questions diverses

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 février 2023

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Point sur les délégations et réunions extérieures

  - Réunion Mission Handicap Conseil Régional à Lyon le 15 mars – Régine GANOT
    Elus et associations se sont réunis pour partager les expériences mises en places (témoignages ESAT, aire de jeux inclusive, sport adapté, projet Voltaire…) et les perspectives pour mieux prendre en compte le handicap au quotidien et encourager les initiatives locales d'accompagnement des habitants en situation de handicap, quel qu'il soit, visible ou invisible (80%).
    Très appréciée, cette rencontre a permis de souligner l'importance de travailler le handicap en transversalité, d'en parler.
    Elle sera proposée aux élus chaque année par le Conseil Régional.
    A noter : les « Global games » plus grande compétition au monde multisport pour des athlètes autistes, trisomiques… qui se dérouleront à Vichy du 4 au 10 juin prochain.

  - Assemblée générale de l'ADIT le 6 mars – Michel NORE
    Le bilan de l'année 2022 note toujours un retard dans l'instruction des dossiers avec la difficulté à recruter et la nécessité de faire appel ponctuellement à un prestataire de service. Concernant les autres missions, une progression constante est observée. Le compte administratif 2022 a été approuvé et le budget 2023 – de 2M d'euros- adopté.
    En réflexion, une mission à venir dans le cadre de la protection des ressources en eau permettant une interconnexion des réseaux.

  - SIEG – Michel NORE
    Rappel des nouveaux statuts de Territoires d'Energies 63 intégrant les énergies renouvelables et notamment les réseaux de chaleur et permettant ainsi d'accompagner financièrement les collectivités.

  - Conseil d'Ecole le 28 mars – Pierre LYAN
    Parmi les questions à l'ordre du jour, des effectifs encore en baisse pour la prochaine rentrée avec environ 110 élèves prévus., pas différent des autres écoles rurales mais aggravé sur Thuret à cause de l'interdiction des droits à construire par la Police de l'eau depuis 2015.

- Point sur les dossiers en cours

  - Finances

<u>1 – DCM 2023/19 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET GENERAL</u>

MAIRIE de THURET 63 (Puy-de-Dôme)

1 | 1 | 63 | 232

DÉLIBÉRATION 2°1

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL

(1) ~~DU CONSEIL D'ADMINISTRATION~~ - ~~DU COMITÉ~~

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents ..	9
Nombre de suffrages exprimés ..	12
VOTES : Contre	1
Pour	12
Date de convocation :	17/03/2023

Séance du 20/03/2023 à 18h30

L'(2) le Conseil Municipal réuni... sous la présidence de Mme PROLHAC BARDIN Joëlle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. IXAN Pierre (3) Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	FONCTIONNEMENT RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	INVESTISSEMENTS DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	INVESTISSEMENTS RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	ENSEMBLE DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	ENSEMBLE RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		170 538 98	83 992 41			
Opérations de l'exercice	615 835 04	759 023 28	841 758 90	985 298 50		
TOTAUX	615 835 04	929 562 26	925 683 31	985 298 50		
Résultats de clôture		313 727 22		59 815 19		
Restes à réaliser	\	\	26 224 00	61 680 00		
TOTAUX CUMULÉS		313 727 22	26 224 00	121 495 19		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		313 727 22		95 271 19		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° .....

Ont signé au registre des délibérations : MM. IXAN Pierre, LE BLOCH Christophe, NORE Michel, BOUCHET Vincent, CABRERA Carlos, LAMBERT Thomas, L'HOSPITAL Cécile, PROLHAC BARDIN Joëlle, ANDANSON Sylvie

Pour expédition conforme,
La Présidente,

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de RIOM, le 24 MARS 2023
et de la publication ou notification
THURET, le 24 MARS 2023
Le Maire,

MAIRIE de THURET Cachet 63 (Puy-de-Dôme)

Med. 5362.00 - IMP. FABRÈGUE - IMP. DES MAIRIES - 87500 SAINT-YRIEIX

➢ Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

2 – DCM 2023/20 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE THURET

(Puy-de-Dôme)

MAIRIE de THURET 63 (Puy-de-Dôme)

1 | 63 | 232

DÉLIBÉRATION n° 2

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL

(1) ~~DU CONSEIL D'ADMINISTRATION~~ - ~~DU COMITÉ~~

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Assainissement

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents ..	9
Nombre de suffrages exprimés ..	12
VOTES : Contre	\
Pour	12
Date de convocation :	17/03/2023

Séance du 20/03/2023 à 18h30

L'(2) Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme PROLHAC BARDIN Joëlle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. LYAN Pierre (3) Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF Assainissement						
Résultats reportés		29 624 44		91 305 76		
Opérations de l'exercice	39 669 11	82 858 06	169 431 28	135 992 15		
TOTAUX	39 669 11	132 502 50	169 431 28	227 297 91		
Résultats de clôture		92 833 39		57 866 43		
Restes à réaliser	\	\	\	\		
TOTAUX CUMULÉS		92 833 39		57 866 43		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		92 833 39		57 866 43		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° .....

Ont signé au registre des délibérations : MM. LYAN Pierre, LE FLOCH Christophe, NORE Michel, BOUCHET Vincent, CABRERA Campos, LAMBERT Thomas, L'HOSPITAL Cécile, PROLHAC BARDIN Joëlle, ANDANSON Sylvie

Pour expédition conforme,
La Présidente,

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de RIOM, le 24 MARS 2023 et de la publication en Mairie THURET, le 24 MARS 2023
Le Maire

MAIRIE de THURET 63 (Puy-de-Dôme)

MAIRIE de THURET Cachet 63 (Puy-de-Dôme)

Mod. 5362.00 - IMP. FABRÈGUE - IMP. DES MAIRIES - 87600 SAINT-YRIEIX

➤ Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

3 – DCM 2023/21 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable de Riom, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

4 – DCM 2023/22 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable de Riom, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

5 – DCM 2023/23 VOTE DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des trois taxes soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.68 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 75.29 %
- Taxe d'habitation sur les résidence secondaires : 10.08 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** le taux de chacune des trois taxes.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

6 – DCM 2023/24 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2022 BUDGET GENERAL

63432 Code INSEE	LYAN Pierre, Maire de THURET Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre \ Pour 12

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 313 727.22 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		143 188.24 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		170 538.98 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**313 727.22 €**
D Solde d'exécution d'investissement		59 815.19 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		35 456.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**313 727.22 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		313 727.22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Pierre LYAN, Maire, compte tenu de la transmission , le 20/03/2023 et de la publication le 20/03/2023.

A , le 20/03/2023.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

7 – DCM 2023/25 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2022 ASSAINISSEMENT

63432 Code INSEE	**LYAN Pierre, Maire de THURET** Commune - Service Assainissement	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 92 833.39 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre 1 Pour 12

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	43 188.95 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	49 644.44 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**92 833.39 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	57 866.43 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**92 833.39 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	**92 833.39 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Pierre LYAN, Maire, compte tenu de la transmission , le 20/03/2023 et de la publication le 20/03/2023.

A Thuret, le 20/03/2023.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

8 – DCM 2023/26 VOTE DU BUDGET 2023 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget 2023 du budget général qui s'élève :
  - En section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **1 054 227.22€**
  - En section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **479 700.00€**

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

9 – DCM 2023/27 VOTE DU BUDGET 2023 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget 2023 du budget assainissement qui s'élève :
  - En section d'exploitation, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **171 533.39€**
  - En section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **216 299.82€**

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

  - Assainissement

10 – DCM 2023/28 ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE 2015

Une interdiction à construire émanant des services départementaux de la Police de l'Eau pour insalubrité est en cours depuis 2015 sur le bourg de Thuret en raison d'un dépassement théorique de la capacité de la station d'épuration.
Le schéma directeur alors établi à partir du diagnostic du bureau d'étude Egis Eau préconisait la réalisation de plusieurs travaux visant à améliorer la collecte et la qualité des effluents à traiter.
Malgré une partie de ces travaux et d'autres, non programmés, réalisés depuis 2015, l'interdiction demeure.

Aussi, avec la volonté de faire avancer ce dossier et obtenir la levée de l'interdiction à construire sur le bourg de Thuret, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VU les engagements pris dans le schéma directeur d'assainissement de 2015,
- **VU** les études techniques rue de la Croix-Blanche et son débouché au carrefour place de la Marmite,
- **VU** l'acquisition et la réhabilitation en cours des bâtiments de la gare par la commune et le projet de création du lotissement de Paratonne

- **VU** les nouvelles problématiques de fortes précipitations, rares mais violentes et denses, et les orientations de l'urbanisme avec un PLUiH,

- **DECIDE** de modifier la programmation des travaux du schéma directeur de l'assainissement de la commune :

  1. Travaux **rue de la Croix-Blanche** avec spécialisation des collecteurs existants en un collecteur EP à connecter au ruisseau et un collecteur EU pour un coût d'environ 100 k€ (2024)
  2. Travaux **rue de Chatraveix – gare** avec la création d'un collecteur sur lequel seront raccordés tout ou partie de la descente de la rue du Château, le lotissement Paratonne et la gare pour un coût de 350 k€ (2025/2026)
  3. Travaux **rue des Versannes** avec le raccordement des habitations actuellement raccordées aux eaux pluviales rejetées directement au ruisseau pour un coût de 50 à 80 k€ (2025/2026)
  4. Création d'une **nouvelle STEP**, possiblement avec un réservoir d'orage en tête de station pour un coût > 1 M€ (2028 à 2030)

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

  - Personnel

11 – DCM 2023/29 CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre l'avancement de grade de l'agent de maitrise actuel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er avril 2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de cette même date :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions

Filière Administrative : Rédacteur Ppal 1ère cl Adjoint Adm 2ème cl	 35,00 20,00	 1 1	 1 1	 Secrétaire Mairie Secrétaire adjointe
Filière Technique Adjoints Tech 2ème cl Agent de maîtrise Agent de maitrise principal Adjoint Tech 2ème cl Adjoint Tech 2ème cl	 35,00 35,00 35.00 30,50 26,00	 1 1 1 1 1	 1 1 0 1 1	 Agent polyvalent atelier Agent polyvalent atelier Agent polyvalent atelier Agent cantine Agent d'entretien
Filière Médico-sociale A.T.S.E.M. Ppale 1ère cl	 35,00	 1	 1	 A.T.S.E.M.
Filière Animation *Animateur/trice territorial /e* *Adjoint d'anim ppal 2ème cl* Adjoint d'animation 2ème cl Adjoint d'animation 2ème cl Adjoint d'animation 2ème cl Adjoint d'animation 2ème cl Adjoint d'animation 2ème cl	 *35.00* *35,00* 35.00 20,00 13,00 7,00	 0 0 1 1 1 1	 0 0 1 1 1 1	 *Direction ALSH* *Direction ALSH* Direction ALSH Animation Animation Animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi présenté
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

  - Aménagement cœur de bourg
    Point sur les travaux, grenaillage et éclairage à terminer, barrière à poser devant l'école.

  - Gare de Thuret

12 – DCM 2023/30 GARE – BAIL COMMERCIAL POUR L'ENTREPOT

Réaménagé et sécurisé, l'entrepôt de la gare, composé de deux lots, peut maintenant être loué à des artisans intéressés pour stocker du matériel et/ou travailler sur place.

Pour cela, un bail commercial doit être signé avec eux, conformément aux articles L. 145-1 et suivants du Code du commerce.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à passer les baux des deux lots de l'entrepôt de la gare appartenant au domaine privé de la commune dans les formes établies par les lois et règlements et notamment de recourir, si besoin, à un bail commercial précaire dérogatoire en soutien à un créateur d'entreprise.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **24/03/2023**

  - Suppression des passages à niveau
    Pour faire suite à la réunion du 27 janvier, une visite sur site est prévue le 23 mars et une réunion de présentation par le bureau d'étude des solutions envisagées pour chaque point de passage de la voie SNCF est fixée le 24 mars après-midi.

- Projet d'installation d'une antenne relais

13 – DCM 2023/31 BAIL TDF – LIEU-DIT « LES TUILES » - THURET

La commune de Thuret a été contactée par la société TDF, opérateur d'infrastructures, prestataire désigné par la société Free Mobile, pour un projet de site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes sur la parcelle communale YN 27 lieu-dit « Les Tuiles ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec la société TDF concernant un terrain d'une contenance de 100 m² prélevé sur la parcelle communale YN 27, la société TDF devant s'engager à conserver un maximum d'arbres sur cette parcelle.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **02/03/2023**

- Questions diverses

  - Invitation de la préfecture à une réunion sécheresse en visioconférence le 28 mars de 17h30 à 19h.

  - Participation de la commune pour le portage des repas par le CIAS de RLV

  - Suite à un bornage auquel était conviée la commune de Thuret pour le chemin bordant les 2 parcelles concernées , une demande d'alignement sera faite auprès de l'ADIT.

La séance est close à 22 heures.